

## REGLEMENT INTERIEUR BOXING DEFENSE VILLEBON SAISON 2022/2023

- ✓ Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal de diffuser l'enseignement et la pratique des sports de combat, et en particulier de la Savate Boxe Française et de la Self Défense.
  - ✓ Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'association « Boxing Défense Villebon».
  - ✓ Toute personne désirant s'inscrire devra fournir :
    - Une fiche d'inscription dûment rempli
    - Une autorisation parentale pour les mineurs
    - **Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combat/Savate Boxe française de moins de trois ans sauf blessures ou problèmes de santé pouvant avoir une conséquence sur la pratique sportive.**
    - Régler les montants de l'adhésion et des cotisationsL'inscription n'est déclarée complète qu'après la remise au bureau de l'ensemble des documents et de la cotisation.  
Un cours d'essai peut être dispensé, sous réserve d'avoir fourni la fiche d'inscription et de fournir un certificat médical.  
Les montants des cotisations sont fixés chaque année par le bureau exécutif. Sur décision du bureau, la cotisation peut éventuellement être réglée en 3 fois.
  - ✓ La pratique des activités au sein de l'association « Boxing Défense Villebon » suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.
  - ✓ Tenue et équipement les suivantes :
    - Tenue adaptée
    - Port du protège-dents
    - Gants et coquille (hommes et femmes)
    - Chaussures adaptées ou chaussettes si cours dans les dojos
    - Protèges tibia et protège coude : conseillé
    - Protection de poitrine (femmes) : conseillé
    - Bouteille d'eau et serviette : conseillé
- Le port de bijoux est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap...).
- ✓ L'adhésion à l'association « Boxing Défense Villebon » entraîne l'obligation de respecter les horaires des cours, le matériel, les locaux, en particulier le tatami du dojo ainsi que les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
  - ✓ A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, paos, pattes d'ours, etc...).
  - ✓ Boxing Défense Villebon ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.
  - ✓ Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante et courtoise. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans obligation de justification.
  - ✓ Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés par les membres du bureau exécutif comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conformes à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées
  - ✓ Les séances d'enseignement dispensées dans les différentes disciplines choisies peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision motivée, des enseignants, du Président, du bureau exécutif, pour motif d'ordre public, ou cas de force majeure.
  - ✓ Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.